



**PRÉFET
DU DOUBS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

AVIS DE CONSULTATION DU PUBLIC

COMMUNE DE RANG

Installation classée pour la protection de l'environnement

La demande d'enregistrement présentée par la société TRABET pour l'exploitation d'une centrale temporaire d'enrobage à chaud sur la commune de Rang (Plateforme APRR – PR 73 - section cadastrale OD – parcelles 1131, 1133, 1135, 1137, 1139, 1107, 1063, 1066, 1070, 1073, 1085, 1092, 1095, 1099, 1102, 1112, 1114, 1116, 1118, 1120, 1122, 1126, 1129, 1128 et 1124), fera l'objet d'une consultation du public **du 3 au 31 mai 2022 inclus** sur le territoire de cette commune.

L'activité projetée est répertoriée dans la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement (rubriques 2521-1 : centrale d'enrobage au bitume de matériaux routiers à chaud, et 2517- 1: station de transit de produits minéraux ou de déchets non dangereux inertes) et relève du régime de l'enregistrement.

Pendant la période susvisée, le public pourra prendre connaissance du dossier de demande d'enregistrement à la mairie de Rang et formuler ses observations sur le registre ouvert à cet effet, aux jours et heures d'ouverture suivants, à l'exception des jours fériés sous réserves de dispositions particulières et à l'exception du 27 mai 2022 :

- le mardi de 14h00 à 16h00,
- le jeudi de 16h00 à 18h00,
- le vendredi de 10h00 à 12h00.

Pour se rendre en mairie de Rang, les mesures dites « barrières », en vigueur lors de la consultation du public, devront être respectées afin d'éviter la propagation du virus Covid-19. Il conviendra également d'apporter son propre stylo pour déposer ses observations et propositions sur le registre de consultation du public.

Le dossier de demande d'enregistrement et le présent avis sont consultables sur le site internet des services de l'Etat: www.doubs.gouv.fr (Publications légales/Enquêtes publiques/ Consultations du public)

Le public pourra également adresser ces observations avant la fin du délai de la consultation du public, à Monsieur le Préfet du Doubs :

- par courrier : Préfecture du Doubs – Bureau de la coordination, de l'environnement et des enquêtes publiques – 8 bis, rue Charles Nodier – 25 035 Besançon Cedex

- par voie électronique : pref-observations-enquetes-publiques@doubs.gouv.fr (objet à rappeler : Consultation TRABET)

- à l'aide du formulaire en ligne : www.doubs.gouv.fr (rubrique précitée)

Le Préfet du Doubs est l'autorité compétente pour prendre la décision relative à cette demande d'enregistrement.

L'installation pourra faire l'objet d'un arrêté préfectoral d'enregistrement, éventuellement assorti de prescriptions complémentaires ou d'un arrêté préfectoral de refus.

Le Préfet,
Par délégation,
Le Directeur,


Christian HAAS